



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation, des Elections  
et de la Circulation

Arrêté N° 2015-380  
portant autorisation d'une manifestation sportive intitulée  
«Duathlon du Lamentin»

### Le Préfet de la Martinique

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU la demande d'autorisation présentée le 20 mars 2015 par l'association Kawann Triathlon Club ;

VU l'attestation mentionnant la police d'assurance n° 45797647 souscrite auprès du Cabinet GOMIS & ASSOCIES, Agents Généraux d'Assurance, mandataire de la société d'ALLIANZ dont le siège social est situé au 87 rue de Richelieu 75002 PARIS ;

VU l'avis favorable émis par le Maire de la ville du Lamentin ;

VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;**

### ARRÊTE

**Article 1** - L'Association Kawann Triathlon Club, représentée par son président Monsieur Steve DACY, est autorisé à organiser une manifestation sportive intitulée «**Duathlon du Lamentin**», le **dimanche 17 mai 2015 de 14 heures à 17 heures** sur le territoire de la ville du Lamentin, empruntant les parcours, ci-annexés.

**Article 2** - L'organisateur devra assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

**Article 3** - Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation, à savoir :

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la route.

Le respect du code de la route, en particulier la circulation à droite.

La prise en charge des frais du service d'ordre exceptionnel mise en place à l'occasion du déroulement des épreuves et d'assurer la réparation des dommages éventuels.

Des signaleurs actifs, vigilants et en nombre suffisant, placés à toutes les intersections, une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

Veiller par tous les moyens à minimiser la gêne aux autres usagers de la route.

Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

**L'organisateur devra garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.**

**Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai», portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «Fin de course» et qui fermera la marche.**

**Article 4** - Les signaleurs à pied, répertoriés et répartis le long de l'itinéraire devront être vigilants sur l'ensemble de la portion empruntée et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué "Course", d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation.

Ils devront être munis de moyens de communication (téléphones portables ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

**Article 5** - L'organisateur devra respecter les règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française de Triathlon ainsi que la nature et les modalités d'organisation de la manifestation, notamment son règlement particulier, tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article R,331-7.

L'organisateur devra, le cas échéant, présenter le certificat de non contre indication à la pratique en compétition des deux disciplines précisées même pour les coureurs licenciés.

**Article 6** - L'organisateur devra procéder à une ultime visite de l'itinéraire avant le début de l'épreuve et prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des compétiteurs, principalement vis-à-vis des obstacles en bordure de chaussée, des spectateurs et des riverains.

**Article 7** - L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un matériel de réanimation, de secouristes, d'une ambulance avec 2 ambulanciers et d'un médecin qui sera chargé de la direction des secours et l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs

**Article 8** - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (la bière est une boisson alcoolisée).

**Article 9** - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

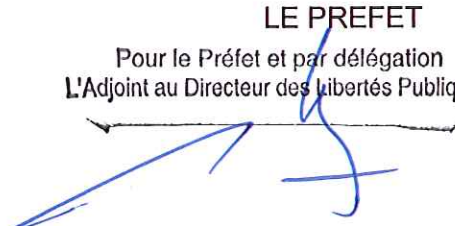
**Article 10** - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

**Article 11** - Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
- Le Maire de la ville du Lamentin,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,  
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,  
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 13 MAI 2015

LE PREFET  
Pour le Préfet et par délégation  
L'Adjoint au Directeur des Libertés Publiques



Serge LISIMA

## **I. PRESENTATION ASSOCIATION KAWANN TRIATHLON CLUB**

L'association KAWANN est née de la volonté d'un groupe d'amis, d'horizons sportifs très différents, de mettre en synergie leurs compétences et leur passion du sport au service d'un projet commun. Ce projet s'appuie sur les valeurs de convivialité, de respect et de dépassement de soi.

C'est ainsi qu'en septembre 2012, nous avons souhaité nous mettre en association loi 1901, afin de porter une vision du triathlon tournée vers une pratique éco responsable du sport (cf. Charte éco-sportive en annexe).

## **2. PRESENTATION DU CHALLENGE**

Le KAWANN TRIATHLON CLUB s'inscrit cette année dans une logique de développement des sports enchaînés, avec la volonté d'ouvrir nos manifestations aux plus grands nombres, et ainsi vulgariser une pratique encore à ses balbutiements.

Ce Challenge Kawann Triathlon (CKT) est donc ouvert à tous : licenciés et non licenciés, femmes et hommes, jeunes et moins jeunes.

Ce challenge comprend trois épreuves de sports enchaînés :

- ▶ **Un Aquathlon** (*discipline qui consiste à enchaîner la natation et la course à pied*)
  - distance S
  - distance découverte
- ▶ **Un Duathlon** (*discipline qui consiste à enchaîner la course à pied, le vélo et la course à pied*)
  - distance S
  - distance découverte
- ▶ **Un Triathlon** (*discipline qui consiste à enchaîner la natation le vélo et la course à pied*)
  - distance S
  - distance M

## **3. PRESENTATION DU DUATHLON DU LAMENTIN**

Le dimanche 17 mai 2015, le KAWANN TRIATHLON CLUB, en partenariat avec la Ville du Lamentin, souhaite organiser une épreuve Duathlon.

Cette manifestation ouverte à tous : licenciés et non licenciés, femmes et hommes, jeunes et moins jeunes, est la deuxième épreuve du challenge Kawann.

Deux formats de courses seront proposés lors de cette première manche du Challenge Kawann.

### **3.1. FORMAT DES ÉPREUVES**

#### **3.1.1 Distance « DÉCOUVERTE »**

Circuit pédestre n°1 : **3,2 km** (2 boucles de 1,6 km)

DEPART AIRE DETRANSITION - routes D3 et D15A

Circuit vélo : **8 km** (2 boucles de 4 km)

DEPART AIRE DETRANSITION

Circuit pédestre n°2 : **1,6 km** (1 boucle de 1,6 km)

DEPART AIRE DETRANSITION

### 3.1.2 Distance « S »

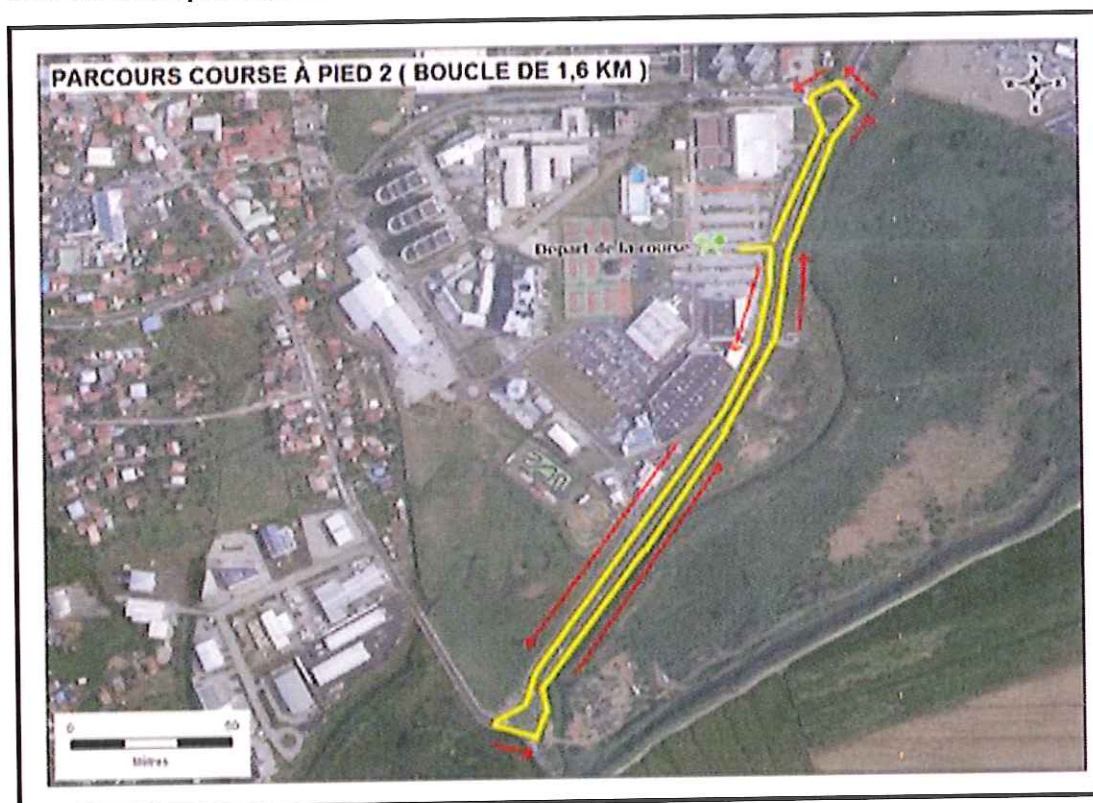
Circuit pédestre n°1 : **6,4 km** (4 boucles de 1,6 km)  
DEPART AIRE DE TRANSITION

Circuit vélo : **20 km** (5 boucles de 4 km)  
DEPART AIRE DE TRANSITION

Circuit pédestre n°2 : **3,2 km** (2 boucles de 1,6 km)  
DEPART AIRE DE TRANSITION

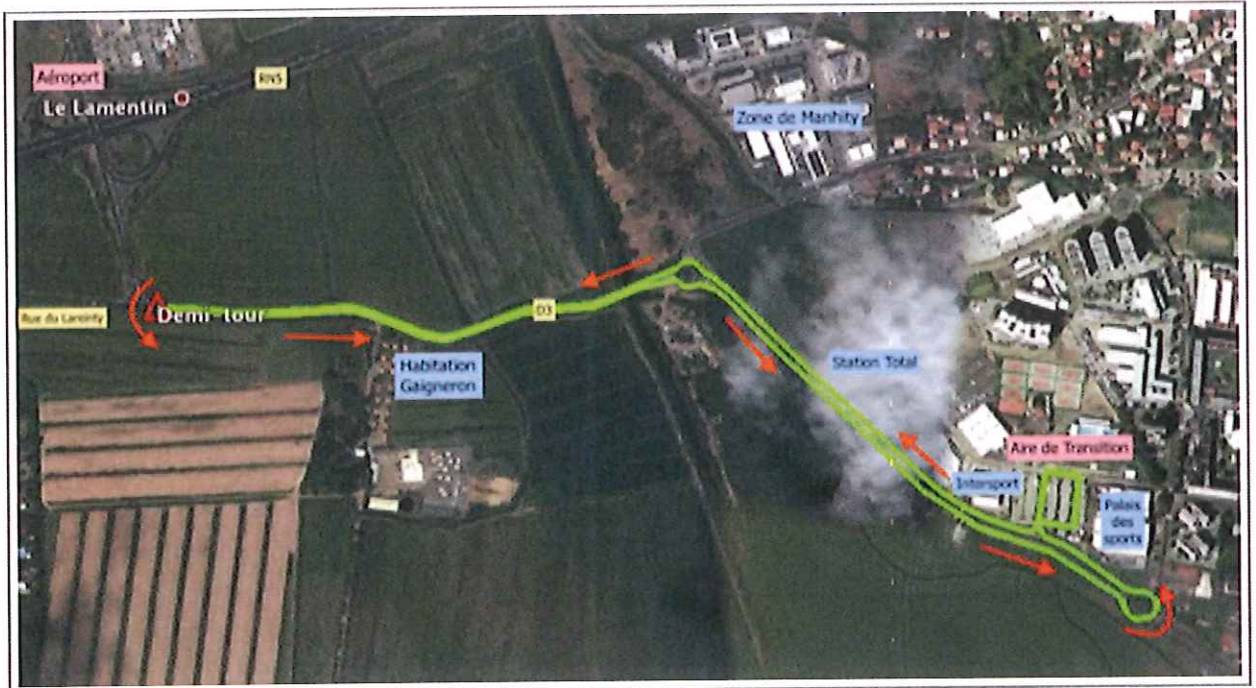
## 3.2. PARCOURS

### 3.2.1 Parcours pédestre n°1



Départ Aire de transition (parking Hall des sports) - RD3 - demi-tour au rond-point situé à l'entrée de la zone du Manhity - Retour vers Rond-Point du Hall des sports - Arrivée Aire de transition (parking Hall des sports).

### 3.2.2 Parcours vélo



Départ Aire de transition (parking Hall des sports) - Direction aéroport - RD3 - Demi tour 50m avant l'intersection RD3/rue du Lareinty - Retour vers Rond-Point du Hall des Sports - Arrivée Aire de transition (parking Hall des sports).

### 3.2.1 Parcours pédestre n°2

Voir parcours pédestre n°1

## 3.3. SÉCURITÉ

Des signaleurs équipés de chasubles voyants seront positionnés aux endroits les plus dangereux (carrefours, rond-point et point de changement de direction) :

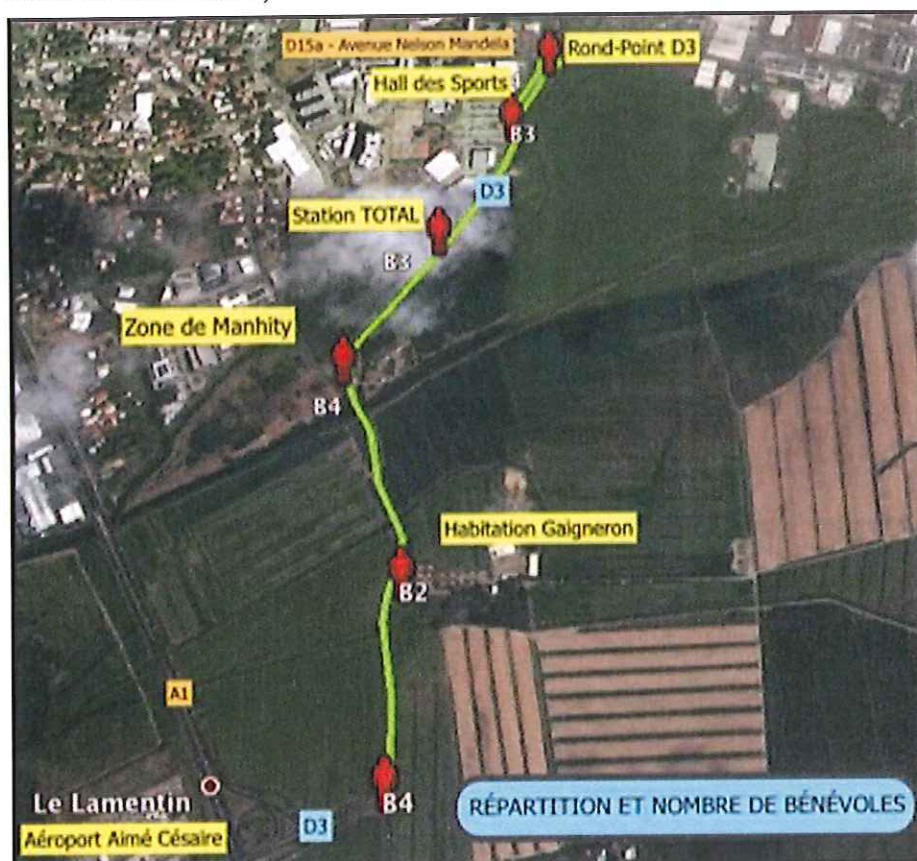
- 3 signaleurs au rond-point du Palais des Sports
- 3 signaleurs à la sortie de l'aire de transition, au niveau du parking du Palais des Sports
- 3 signaleurs à la sortie de la station Total (rue Marie Dupil)
- 4 signaleurs au rond point situé à l'entrée de la zone Manhity
- 2 signaleurs au niveau de l'Habitation Gaigneron
- 4 signaleurs en bout de parcours (au demi-tour 50m avant l'intersection RD3/rue du Lareinty)

Chaque signaleur sera accompagné d'un bénévole équipé d'un téléphone portable et de la liste des coordonnées des moyens de secours présents (médecin et ambulance) ainsi que des différents membres de l'organisation.

Une voiture ouvreuse avec à son bord un speaker informera du passage imminent des premiers coureurs, trois motards seront placés entre les autres coureurs. Une voiture « balai » fermera la course.

Les déformations, nids de poules et autres dégradations de la chaussée pouvant entraîner un risque pour les coureurs seront signalés par un marquage au sol visible de couleur voyante.

Au total, 20 signaleurs seront positionnés sur le parcours pour assurer la sécurité des duathlètes. (Liste des bénévoles en Annexe I)



Emplacement des signaleurs sur le parcours

### 3.4. RAVITAILLEMENT

Deux points de ravitaillement seront mis sur les parcours pédestres

- Un ravitaillement initial et final, sera placé au début de la course à pied, à la sortie de l'aire de transition
- Un ravitaillement intermédiaire sera placé au rond-point situé à l'entrée de la zone du Manhity (RD3).

Le règlement en vigueur est celui de la FFTRI ;

Le code de la route doit être respecté (voie ouverte à la circulation publique).

Les participants s'engagent à respecter la « zone de déchets » signalée après chaque ravitaillement et à ne pas jeter de déchets en dehors des espaces réservés (emballages, timbales...)

## 4. REGLEMENT

- ▶ Règlement de l'épreuve
- ▶ Le règlement en vigueur est celui de la FFTRI ([http://www.fftri.com/files/pdf/RGF2105\\_web\\_BAT.pdf](http://www.fftri.com/files/pdf/RGF2105_web_BAT.pdf))
- ▶ Le code de la route doit être respecté (voie ouverte à la circulation publique).
- ▶ Inscription sur le site [www.kawann-triathlon.com](http://www.kawann-triathlon.com)
- ▶ Date limite des inscriptions **VENDREDI 15 MAI 2015 à 18H00** (Après ce délai, aucune inscription ne sera prise en compte)

NOM	PRENOM	MOBILE	Adresse Principale	Code Postal	Ville	PERMIS DE CONDUIRE
AVENEL	Celia	0696 70 37 02	Quartier Beleme, 21 Impasse CAIMITE	97232	LE LAMENTIN	010133200492
BAUDIN	Karine	0696 25 23 00	Res. les jardins de l'Enclos, Apt A1	97233	SCHOELCHER	840997100504
BELFIT	Ludovic	0696 92 75 56	Residence Astoria Villa 7, Morne Surey, Redoute	97200	FORT DE FRANCE	040897100112
BELFIT	MAGUY	0696 93 61 19	Bat B3 cité Ozanam Bateliere porte 654	97233	SCHOELCHER	861297100453
BERGER	AURELIE	0696 10 00 08	14 rue des manguiers cite lazaret	97224	DUCOS	100797300260
BERGER	Yohann	0696 37 51 28	350 rue Flech Kann	97224	DUCOS	960316100444
CALIARI	Peddy	0596 72 75 04	1114 Lotissement Cassia Latta, Chemin Royal	97232	LAMENTIN	950896100171
CILLA	Manon	0696 26 93 94	159 Route de Redoute, Rés. Le Manguier Appt 7	97200	FORT DE FRANCE	940797100026
CONFIANT	Karim	0696 92 48 98	104, route de Moutte, Rés. La Madeleine, Bat. B n° 27	97200	FORT DE FRANCE	990797300025
DACY	Steve	0696 31 33 07	Cité Dillon SQ B, N° 85, rue Leopold Sedar Senghor	97200	FORT DE FRANCE	14AC13827
DUVAL	Dominique	0696 22 12 56	91 rue Victor Hugo	97200	FORT DE FRANCE	840597100377
GERMAIN	CECILE	0696 86 34 16	Didier Plaza 2, Route de Didier	97200	FORT DE FRANCE	930275102476
LANGAR	Yann	0596 64 83 94	10 rue Emile Maurice, Appt 4	97233	SCHOELCHER	841256100353
LEDoux	LOISA	0696 30 71 26	N972 Impasse des Lauriers, Bois Quarré Nord	97232	LAMENTIN	090897100669
MARTEL	Francois Xavier	0696 92 18 68	4 rue Alphonse Jean-Joseph	97215	RIVIERE SALEE	830997100105
RAVAUD	Patrick	0696 54 05 73	Ravine Touza, Bat. Porry Papy Apt 65	97233	SCHOELCHER	950355100048
RUSU	Alexandra	0696-95-02-75	37, Domaine de Roches Carrées	97232	LE LAMENTIN	B01287362
SEYCHELLES	Jean Eudes	0696 71 41 41	Resid. Citronnelles 2, Bat. Digital Appt8	97233	SCHOELCHER	940164100449
ULTET	Tahina	0696 39 89 03	Res. les Jardins de l'Enclos, Appt A2	97233	SCHOELCHER	020797100542
VAUDRAN	Valery	0596 78 81 91	Espace Dillon 3000 17 rue G. Eucharis	97200	FORT DE FRANCE	850494110177
VOISIN	MARYSE	0696 72 08 24	Terre Sainvilles	97201	FORT DE FRANCE	950797100448

ANNEXE I - LISTE DES SIGNALÉURS



13 MAI 2015



le 19.03.2015